

Historique de la Charte de Venise

La nécessité de constituer une association de professionnels et de spécialistes indépendante de celle des muséologues se fait de plus en plus pressante. D'une part les techniques de conservation et de restauration font des progrès et, de ce fait requièrent des spécialistes, d'autre part le progrès technique lui même constitue une nouvelle menace pour tous les monuments.

En 1931, l'Office International des Musées organisait à Athènes la réunion des professionnels de la conservation des monuments. Il faudra attendre 1957 pour que les professionnels de l'architecture prennent l'initiative d'organiser, à Paris, leur propre rencontre internationale.

Ils sont conscients d'un fait nouveau : il ne s'agit plus, seulement, de répertorier et de sauvegarder les grands monuments du passé; en effet ceux-ci sont, *en principe*, hors de danger, comme des pièces de musée conservées in situ. Il faut donner au patrimoine sa vraie dimension et aux monuments leur environnement.

Premier Congrès International des Architectes et Techniciens des Monuments Historiques, Paris 1957

Ce Congrès a formulé les vœux suivants:

1. Que les pays ne disposant pas encore d'une organisation gouvernementale de protection des monuments prévoient une structure de tutelle.
2. Que la constitution d'une assemblée internationale des architectes et techniciens des Monuments Historiques soit envisagée.
3. Qu'une formation professionnelle spécialisée du personnel. (cadres, ouvrier-artisans) soit étudiée et qu'il soit assuré à cette main-d'oeuvre spécialisée une rémunération répondant à ses aptitudes.
4. Que les problèmes hygrométriques que posent les Monuments Historiques fassent l'objet d'un colloque.
5. Que l'on fasse appel à la contribution d'artistes contemporains pour la décoration des monuments.

6. Que les architectes et les archéologues collaborent étroitement.

7. Que les architectes et les urbanistes collaborent pour assurer l'intégration des monuments dans l'aménagement de villes.

Un dernier vœu est présenté au nom de l'UNESCO :

Que tous les états membres de l'UNESCO adhèrent au Centre de Restauration de Rome (ICCROM).

Le congrès se clôture sur l'invitation de M. Pierro Gazzola à tenir le deuxième congrès à Venise.

Charte de Venise 1964

Au deuxième Congrès International des Architectes et Techniciens des Monuments Historiques tenu à Venise en 1964, 13 résolutions seront adoptées par les congressistes. La première sera la *Charte Internationale de la Restauration*, plus connue sous le nom de Charte de Venise.

La seconde sera la création du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) sur proposition de l'UNESCO.

Les principes de la Charte de Venise, dont le texte est bien connu, peuvent se résumer en cinq points.

Concept de Monument Historique : le concept de Monument historique est considérablement élargi tant en ce qui concerne l'édifice isolé que les ensembles.

Conservation : un monument doit être utilisé afin d'en assurer sa conservation, mais sans altération. Ses abords doivent être protégés. Il ne doit pas être déplacé ni privé de ses décorations (sauf cas extrême).

Restauration : elle ne doit être entreprise que par nécessité. *Pas de reconstruction*, on doit respecter la structure et l'authenticité des matériaux. Tout élément nouveau doit être reconnaissable. Quand les techniques traditionnelles sont inadéquates on peut, alors, avoir recours à des techniques modernes éprouvées.

Les apports valables de toutes les époques doivent être respectés.

Aucune falsification ne doit tolérée pour remplacer les parties manquantes.

Archéologie : les fouilles ne doivent être effectuées que par des professionnels.

L'aménagement des sites archéologiques ne doit pas altérer le monument pour en faciliter la compréhension.

L'anastylose peut être tolérée, mais pas la reconstruction.

Documentation et publication : toute intervention doit être accompagnée d'une documentation fournie et déposée dans des archives publiques.

La publication des travaux est recommandée.

En comparant les textes de 1931 et 1964 on s'aperçoit du chemin parcouru. Tout d'abord, la notion de Monument est plus large. Ensuite, on insiste sur la nécessité de conserver un monument intégralement in situ. Enfin, on est plus prudent

dans l'emploi des matériaux modernes en préconisant l'emploi des techniques traditionnelles, à l'inverse de ce que demandait la Charte d'Athènes.

Cependant, certains concepts ne sont pas encore formulés tels que:

- le site, comprenant le paysage historique et le jardin historique
- le principe de réversibilité en matière de restauration
- la dimension sociale et financière.

Le champ d'action des professionnels s'est élargi dans les années qui ont suivi. Elles furent marquées par un foisonnement de recherches donnant lieu à de très nombreuses réunions scientifiques afin d'élaborer des résolutions et des recommandations destinées à guider les professionnels vers une meilleure connaissance de leurs responsabilités.